



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat  
Division des Personnels de  
l'Enseignement Secondaire

DPES3  
Bureau du mouvement

Affaire suivie par  
Marc HILDEBRANDT  
Béatrice VELIA

Téléphone  
0262481331  
Fax  
0262481111  
Courriel  
mvt2020@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Saint-Denis, le 15 MAI 2020

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,  
Mesdames, Messieurs  
les chefs d'établissement du second degré,  
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie,  
inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale des premiers et second degrés

**Objet : Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – rentrée scolaire de février 2021**

**Référence : Note de service du 28-4-20 publiée au BO n° 19 du 07 mai 2020**

La présente note a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2021, conformément à la note de service référencée ci-dessus.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires ou de Mayotte, d'une durée minimale de deux ans (correspondant à deux années scolaire du point de vue du territoire sollicité).

Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :



2/2

Constitution du dossier	<p>Les demandes doivent être déposées à l'adresse : <a href="https://vtom.adc.education.fr/vtom/servlet/Centrale">https://vtom.adc.education.fr/vtom/servlet/Centrale</a> entre le jeudi 14 mai 2020 à 00h00 (heure de Paris) et le jeudi 28 mai 2020 à 00h00 (heure de Paris). Un formulaire en ligne permet de saisir la candidature et les vœux (postes et/ou territoires). Pour formuler leur demande les personnels utilisent leur Numen (identifiant éducation nationale).</p> <p>Les candidats veilleront à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils doivent adresser à la division des personnels enseignants de leur académie d'affectation une demande de rectification accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ;</li><li>- informer leur chef d'établissement ou de service de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre son avis sur la candidature dans les délais impartis.</li></ul> <p>Le chef d'établissement remettra le dossier, avec l'avis hiérarchique complété, au candidat qui devra le téléverser, avec les pièces justificatives (un seul fichier pdf comportant le dossier de candidature + les pièces justificatives), dans l'espace numérique sécurisé à l'adresse <a href="https://i-dgrh-app.adc.education.fr/codis_nc">https://i-dgrh-app.adc.education.fr/codis_nc</a> entre le mardi 2 juin 2020 12h et le vendredi 12 juin 2020 12h.</p>
Calendrier des opérations	<p><b>- Saisie des candidatures et des vœux sur internet : du jeudi 14 mai 2020 à 00h00 (heure de Paris) au jeudi 28 mai 2020 00h00 (heure de Paris).</b></p> <p>- Téléversement du dossier et des pièces justificatives (en un seul pdf) par le candidat dans l'espace numérique sécurisé du <b>mardi 2 juin 2020 12h au vendredi 12 juin 2020 12h.</b></p>

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint

Pierre Olivier SEMPERE